

B1	Informations sur les États contractants	B1
NI	NICARAGUA	NI

Informations générales

Nom de l'office :	Registro de la Propiedad Intelectual Registre de la propriété intellectuelle (Nicaragua)
Siège :	Costado Este Hotel Real Intercontinental Metrocentro, Managua, Nicaragua
Adresse postale :	Apartado No. 8, Managua, Nicaragua
Téléphone :	(505) 2248 9300
Courrier électronique :	ezuniga@mific.gob.ni alarguello@mific.gob.ni
Internet :	www.mific.gob.ni
L'office accepte-t-il le dépôt de documents par des moyens de télécommunication (règle 92.4 du PCT) ?	Oui, par courrier électronique
Quels types de documents peuvent être transmis par ces moyens ?	Tous types de documents
L'original du document doit-il être remis dans tous les cas ?	Oui, dans un délai d'un mois à compter de la date de la transmission
L'office accepterait-il que soit produite, en cas de perte ou de retard du courrier, la preuve qu'un document a été expédié lorsque l'expédition a été faite par une entreprise d'acheminement autre que l'administration postale (règle 82.1 du PCT) ?	Oui
Office récepteur compétent pour les nationaux du Nicaragua et les personnes qui y sont domiciliées :	Registre de la propriété intellectuelle (Nicaragua) ou Bureau international de l'OMPI, au choix du déposant (voir l'annexe C)
Office désigné (ou élu) compétent si le Nicaragua est désigné (ou élu) :	Registre de la propriété intellectuelle (Nicaragua) (voir la phase nationale)
Le Nicaragua peut-il être élu ?	Oui (lié par le chapitre II du PCT)
Types de protection disponibles par la voie PCT :	Brevets, modèles d'utilité
Dispositions de la législation du Nicaragua relatives à la recherche de type international :	Néant

[Suite sur la page suivante]

B1 **Informations sur les États contractants** **B1**

NI **NICARAGUA** **NI**

[Suite]

Protection provisoire à la suite de la publication internationale: Néant

Informations utiles si le Nicaragua est désigné (ou élu)

Délai dans lequel le nom et l'adresse de l'inventeur doivent être communiqués si le Nicaragua est désigné (ou élu): Doivent figurer dans la requête. S'ils n'ont pas été communiqués dans le délai applicable selon l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office invitera le déposant à faire le nécessaire dans un délai de deux mois à compter de la date de l'invitation.

Existe-t-il des dispositions particulières relatives au dépôt de micro-organismes et autre matériel biologique? Oui (voir l'annexe L)
